



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL CONCERNANT LA BIENTRAITANCE AU SEIN DES LYCÉES

PRÉAMBULE

L'école bientraitante s'appuie sur les actions et les relations individuelles et collectives des professionnels visant à offrir le meilleur accompagnement possible pour chaque élève, tout en respectant ses choix, sa dignité et sa singularité. Cette démarche continue d'adaptation répond aux droits et aux besoins du jeune. Le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire définit les compétences de comportements citoyens attendus des élèves, contribuant ainsi à un environnement éducatif sécurisé.

Ces recommandations sont conçues pour soutenir et valoriser le travail des professionnels de la communauté scolaire. Elles offrent un cadre clair et cohérent qui aide à renforcer la mission éducative et à garantir un environnement d'apprentissage respectueux et sécurisant pour tous les élèves.

Elles s'inscrivent dans une logique de confiance et de responsabilisation, en permettant de prendre soin de la relation entre adultes et élèves. Les professionnels de l'éducation occupent une position privilégiée de confiance et d'influence. Leur comportement et leurs actions ont un impact significatif sur le développement et le bien-être des élèves.

Ces lignes de conduite ne visent pas à porter un jugement, mais des outils précieux pour accompagner les professionnels dans leur rôle de modèle. Elles visent à promouvoir des pratiques exemplaires et à encourager une culture de respect et de responsabilité.

Adopter ces recommandations permet de créer une communauté éducative harmonieuse où chacun se sent valorisé et soutenu. Elles favorisent également une meilleure compréhension et une collaboration efficace entre tous les membres du personnel, contribuant ainsi à un climat scolaire positif et propice à l'apprentissage.

Elles constituent enfin une ressource essentielle pour bâtir une communauté éducative bienveillante, où chacun se sent protégé, respecté et valorisé. Elles sont un appel à l'engagement collectif pour faire de l'école un lieu de sécurité et d'épanouissement pour tous.

DÉFINITIONS

Membre du personnel : toute personne travaillant ou intervenant au sein de l'enseignement secondaire.

Membre de la communauté scolaire : membre du personnel, élève, parent ou représentant légal.

Direction : le directeur, les directeurs adjoints, les attachés à la direction et les chargés de direction.

Élève : les élèves, apprenants et apprentis.

1. SERVIR D'EXEMPLE

1.1

Il est important que chaque membre du personnel connaisse les règles de conduite et les procédures en vigueur dans l'établissement et s'efforce de les appliquer au quotidien. Quand les adultes agissent avec intégrité et donnent l'exemple, cela renforce naturellement la portée éducative de leurs actions auprès des élèves.

1.2

Dans toutes ses interactions avec les élèves, les collègues et les familles, chacun est invité à adopter une attitude respectueuse et exemplaire. Cela implique, entre autres, de faire attention à son langage, d'éviter toute parole déplacée ou tout comportement qui pourrait être perçu comme rabaissant ou stigmatisant.

2. RELATIONS ET ATTITUDES ENVERS LES ÉLÈVES

2.1

Chaque élève mérite d'être traité avec considération, sans jugement, dans le respect de sa dignité et de son individualité. Cela implique d'accueillir chacun sans distinction liée à son genre, son origine, sa langue, son orientation sexuelle, sa situation familiale ou sociale, son apparence physique ou encore ses éventuels besoins spécifiques.

2.2

Le personnel a un rôle important à jouer dans la protection des droits des élèves. Il est essentiel de rester attentif à ce que chacun puisse évoluer dans un environnement sans violence ni discrimination, où son intimité est respectée, son droit à l'expression reconnu et son accès à l'éducation pleinement garanti.

2.3

Dans les échanges avec les élèves, il est essentiel de rester neutre et respectueux vis-à-vis de leurs convictions religieuses, politiques ou culturelles. Cela suppose de s'abstenir de tout commentaire ou comportement qui pourrait être interprété comme un jugement, une forme de favoritisme ou de rejet. Ce respect s'inscrit toujours dans le cadre des valeurs démocratiques.

2.4

Lorsque des paroles ou des comportements incitent à la haine, à la violence ou à l'exclusion, il est important de ne pas rester silencieux. Cela implique de réagir avec discernement et, dans la mesure du possible, de privilégier le dialogue pour faire évoluer les choses positivement.

2.5

La relation entre adultes et élèves évolue selon l'âge et le degré de maturité de ces derniers. Il est donc important d'adapter son attitude en conséquence, en veillant notamment à ne pas mettre un élève dans une situation inconfortable, à ne pas favoriser certains élèves au détriment d'autres, ni à poser des gestes qui pourraient être mal perçus.

2.6

Il est essentiel de maintenir une relation professionnelle, claire et sans ambiguïté avec les élèves, que ce soit en personne ou via les outils numériques. Cela signifie notamment de rester vigilant sur les gestes, les paroles ou les intentions exprimées, pour éviter tout malentendu ou tout risque d'interprétation déplacée. Il est également important de ne pas user de sa position pour influencer ou contrôler l'élève de manière inappropriée.

2.7

Quand une relation avec un élève existe aussi en dehors du cadre scolaire (par exemple dans le voisinage, une activité extrascolaire ou un lien familial), il peut être utile d'en informer la direction. Cela permet de garantir la transparence et d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

2.8

Adopter une posture professionnelle, c'est faire preuve de respect, d'équité et de responsabilité dans toutes les situations. Cela implique :

- de traiter chaque personne avec maturité, respect et courtoisie ;
- de rejeter toute forme de discrimination ou d'attitude stigmatisante ;
- de favoriser un climat juste, inclusif et bienveillant ;
- de respecter la confidentialité des informations concernant les élèves, sauf en cas de besoin d'alerte ou avec leur accord ;
- de ne jamais abuser de son autorité à des fins personnelles ;
- de ne pas avoir de comportement déplacé ou ambigu (physique, psychologique, sexuel) ;
- d'éviter tout geste ou regard qui pourrait mettre l'élève mal à l'aise ;
- de ne pas proposer de cours particuliers payants à ses propres élèves ;
- de contribuer à offrir à chaque élève un enseignement de qualité, qui favorise son développement personnel et professionnel ;
- de collaborer avec les autres professionnels pour assurer un accompagnement cohérent et adapté aux besoins des élèves.

3. ENTREVIUES BILATÉRALES AVEC LES ÉLÈVES

3.1

Les échanges individuels avec les élèves doivent toujours se dérouler dans un climat de respect et de confiance. Il est essentiel de préserver la confidentialité de ce qui est partagé pendant ces entretiens.

3.2

L'intimité de l'élève doit être prise en compte. Il est important de lui laisser la possibilité d'exprimer s'il souhaite, ou non, la présence d'un autre adulte durant la rencontre.

3.3

L'objectif est que l'élève se sente à l'aise durant l'entretien. Selon les besoins de chacun, il peut être proposé – aussi bien par l'élève que par l'adulte – de garder la porte ouverte ou fermée.

4. CONTACT PHYSIQUE AVEC LES ÉLÈVES (HORS DES CAS DE FORCE MAJEURE)

4.1

Pour éviter toute situation ambiguë, il est préférable d'éviter le contact physique avec un élève, même s'il peut sembler bien intentionné.

4.2

Dans certaines situations spécifiques (par exemple lors d'une activité sportive ou pratique), un contact physique peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, il est important de prévenir l'élève, de lui expliquer le contexte, et de s'assurer qu'il y consent clairement.

5. RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Chaque membre du personnel est invité à entretenir une relation respectueuse et professionnelle avec les parents ou représentants légaux des élèves. Cela implique :

- de reconnaître et respecter leurs valeurs, convictions et coutumes ;
- de refuser tout cadeau, service ou invitation qui pourrait influencer son jugement ou altérer sa neutralité ;
- de ne pas tirer profit de son rôle à des fins personnelles (par exemple, en proposant des services payants) ;
- de privilégier une communication ouverte et constructive, dans l'intérêt de l'élève.

6. RELATIONS DIGITALES AVEC L'ÉLÈVE ET/OU SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

6.1

Les échanges en ligne avec les élèves doivent être menés avec une grande prudence. Il est fortement recommandé d'utiliser les outils de communication validés par l'établissement, afin de garantir un cadre clair et professionnel.

6.2

Les messages adressés aux élèves doivent rester strictement liés à la vie scolaire. Le ton utilisé doit être respectueux et adapté au cadre éducatif, même dans un format numérique.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1

Les membres du personnel peuvent être amenés à avoir connaissance d'informations sensibles concernant les élèves. Ces données doivent être traitées avec discrétion et ne peuvent être partagées sans le consentement de la personne concernée, sauf en cas de nécessité liée à la protection de l'élève.

7.2

Les informations sont partagées uniquement en cas de force majeure ou dans le but de protéger l'élève. Si cela est possible, et que l'identité de l'élève n'est pas essentielle à la compréhension de la situation, il est préférable de transmettre les informations de manière anonymisée.

7.3

Il peut être nécessaire de transmettre des informations confidentielles aux autorités compétentes, sans le consentement de l'élève :

- *si l'élève est en danger, physiquement ou moralement ;*
- *si la sécurité ou la santé de l'élève ou d'autres personnes est menacée de façon grave et imminente.*

En cas de doute, les membres du personnel du lycée peuvent également contacter le délégué à la protection des élèves (DPE) afin de recueillir un avis professionnel.

En cas de signalement auprès du Parquet, les informations fournies concernant l'élève doivent être rédigées de façon objective. Elles peuvent être consultées à tout moment par le représentant légal devant le Tribunal de la jeunesse. Il est donc recommandé d'adopter une rédaction factuelle, appuyée sur des éléments avérés, en évitant toute hypothèse ou interprétation personnelle.

7.4

Lorsqu'un signalement doit être fait, il doit être fait rapidement. La direction doit être informée lorsque la communauté scolaire est menacée ou en danger. Dans les autres cas, il suffit d'en informer le délégué à la protection des élèves et/ou le SePAS du lycée. L'élève concerné doit, dans la mesure du possible, être informé de cette démarche.

7.5

Le principe de confidentialité s'applique si un élève rapporte un comportement inapproprié de la part d'un adulte de la communauté scolaire. Ces informations doivent être transmises rapidement à la direction, dans le strict respect de la confidentialité. La direction du lycée assure le traitement de la réclamation au cas par cas et conformément à la procédure interne de la Fonction publique.

7.6

Si un doute persiste concernant le fait de partager ou non certaines informations, il est important de ne pas rester seul. Il est conseillé de demander l'avis d'un membre de la direction, du SePAS ou du délégué à la protection des élèves, selon la situation.

7.7

Toute demande de la part des médias doit être transmise au directeur, qui prendra contact avec le ministère pour définir une stratégie de communication adaptée.

Cela n'empêche en rien la liberté d'expression des représentants du personnel ou des syndicats.